



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU VENDREDI 31 MARS 2017**

Date de convocation : le 21 Mars 2017

Le vendredi 31 mars 2017 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Commune de VALPRIVAS

. M. Jean-Jacques MOUNIER

Commune de BAS en BASSET

. M. Gilles DAVID

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

. M. Jean Paul LYONNET
. M. François BERGER
. M. Luc JAMON
. M. Yves BRAYE
. M. Louis SIMONNET
. M. Patrice MOUNIER
. M. Xavier LIOGIER
. M. Jean PRORIOI
. M. Didier ROUCOUSE

Communauté de communes des « Sucs »

. M. Bernard GALLOT
. M. Jacques SURREL
. M. Éric DUBOUCHET
. M. Jean-Paul DEGACHE
. M. Robert CLEMENCON

Participaient également à la réunion

Monsieur Michel OLAGNON	Directeur
Madame Marlène PETIT	Assistante de direction
Madame Michèle VERDIER	Comptable – Assistance ville Monistrol sur Loire

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

A. les délégués titulaires suivants :

Commune de VALPRIVAS

. M. René PASCAL

Commune de BAS en BASSET

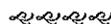
. M. Ludovic GIRE
. M. Florent SABY

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

. Mme Sylvie BRUNON
. M. Christophe NAVE
. M. Éric PETIT

Communauté de communes des « Sucs »

. Mme Annick HERITIER
. M. Daniel BILLARD
. M. Pierre ASTOR
. M. Didier USSON



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leur demande Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs Ludovic GIRE, Florent SABY, René PASCAL, Éric PETIT, Christophe NAVE, Daniel BILLARD, Pierre ASTOR, Didier USSON et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 20 décembre dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée du passage au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du jeudi 16 mars dernier du projet de création du casier F. Un avis favorable a été donné à la création de ce casier.

De plus, il informe que la commission de suivi de site s'est réunie le vendredi 31 mars dernier sous la présidence de Madame la Sous-Préfète. (Voir compte-rendu ci-joint).

Monsieur le Président explique que le SYMPTTOM participera aux réunions relatives à l'élaboration du plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Plusieurs objectifs introduits par la réglementation seront intégrés dans ce plan :

- Réduction de 50 % d'ici 2025 de la quantité d'ordures ménagères résiduelles enfouies
- Atteinte d'un taux de valorisation des déchets d'Emballages Ménagers Recyclables de 80 % au lieu des 60 % demandés à ce jour.

Le PRPGD va également statuer sur l'avenir des exutoires pour le traitement des OMR présents sur le territoire régional. L'avenir des petites installations comme celle du SYMPTTOM est incertain, au vu de la présence d'installations tels que l'ISDND de Borde Matin à ROCHE la Molière ou ALTRIOM à Polignac.

Monsieur Luc JAMON demande si les problèmes financiers liés au manque de tonnage traité à ALTRIOM ont été évoqués.

Monsieur le Président répond qu'ALTRIOM appartient à une entreprise privée dont la gestion financière n'intervient pas dans l'élaboration du plan.

Monsieur le Président indique qu'au vu du budget investi dans l'étude relative à l'extension de l'ISDND, il convient de continuer ce projet jusqu'à une réponse définitive des services de l'Etat. Quel que soit la décision des services de l'Etat, le SYMPTTOM fera l'acquisition des terrains nécessaires à cette extension. Ils pourront dans un premier temps permettre de stocker le déblai issus des travaux du casier F.

Monsieur Bernard GALLOT estime que les orientations prises par les services de l'Etat peuvent être différentes de celles de la Région.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

☺☺☺

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016.

Chaque délégué a reçu préalablement à la présente séance, les documents budgétaires suivants.

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016, n'appelant aucune observation, ni réserve de l'assemblée, sont approuvés à l'unanimité.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

o Budget SYMPTTOM :

. le compte administratif de l'exercice 2016 du SYMPTTOM et son budget primitif pour l'exercice 2017,
. une fiche récapitulatif le résultat de l'exercice 2016 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture qui, compte tenu de celui de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

. Déficit d'investissement :	- 46 719.88 €
. Excédent de fonctionnement :	534 694.60 €
. Résultat cumulé :	487 974.72 €

o Budget SYMPTTOM-TRI :

. le compte administratif de l'exercice 2016 de l'opération du tri sélectif du syndicat
. une fiche récapitulatif le résultat de l'exercice 2016 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture de l'opération du tri sélectif qui, compte tenu de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

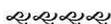
. Déficit d'investissement :	- 3 239.65 €
. Excédent de fonctionnement :	165 667.03 €
. Résultat cumulé :	162 427.38 €

o Budget SYMPTTOM COLLECTE ORDURES MENAGERES BAS ET VALPRIVAS :

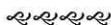
. le compte administratif de l'exercice 2016 de l'opération de collecte des ordures ménagères pour BAS EN BASSET ET VALPRIVAS et son budget primitif pour l'exercice 2017,
. une fiche récapitulatif le résultat de l'exercice 2016 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture de l'opération qui, compte tenu de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

. Excédent d'investissement :	25 442.88 €
. Excédent de fonctionnement :	14 156.77 €
. Résultat cumulé :	39 599.65 €

Chacun des budgets concernés fait l'objet par chapitre, ou par article, de précisions et d'explications nécessaires.



Sous la présidence de Monsieur Bernard GALLOT, Président de séance, le comité syndical, à l'unanimité sur 16 votants, adopte les comptes administratifs 2016 du SYMPTTOM, SYMPTTOM-TRI, ET DU BUDGET SYMPTTOM COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE BAS EN BASSET ET VALPRIVAS; Monsieur Jean-Paul LYONNET qui a quitté la salle, n'a pas pris part au vote.



3. AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET SYMPTTOM 2016

*Rappel : Le budget SYMPTTOM-TRI a été dissous le 31 décembre 2016.
Les résultats reportés de ce budget SYMPTTOM-TRI seront repris au budget général.*

Le besoin de financement de la section d'investissement 107 173.80 € est couvert par l'affectation du résultat d'exploitation de 700 361.63 €; l'excédent de fonctionnement reporté est donc de 593 187.23 €.

4. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2017

Madame Michèle VERDIER détaille les grandes lignes budgétaires.

1. Budget SYMPTTOM :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

- **611 : Détail des contrats de prestation de service** a été transmis préalablement à la présente séance. Pour 2017, il s'élève à 1 880 000 € TTC.
- **12 : Charges de Personnel et frais assimilés**

Monsieur le Président explique que l'intégralité de la masse salariale soit 463 701 € est affecté sur le budget SYMPTTOM. Le détail de ce chapitre a été transmis également.

- **023 : Virement à la section d'investissement**

Le virement à la section d'investissement est de 924 783 €

- **66 : Charges financières**

La charge financière est budgétisée pour un montant de 149 801 €.

RECETTES

- **70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

- Repreneurs : 215 000 €
- L'enfouissement des déchets d'activités économiques
 - o 4 700 Tonnes de DIB
 - o 100 Tonnes de Boues
 - = **650 000 €**
 - o 3 200 Tonnes de matériaux de recouvrement
 - = **300 000 €**

- **74 : Dotations, subventions et participations**

Cet article comprend notamment :

- les participations des Communautés de Communes :

Les participations nettes des collectivités s'élèvent à un montant de 1 934 572 € après régulation 2016

- les éco-organismes : 475 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le déficit de la section 49 959.53 € est reporté. L'annuité prévisionnelle de la dette est de 518 748.63 €.

RECETTES

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du vendredi 31 mars 2017

Les ressources d'investissements (FCTVA, réserve, virement) sont complétées par un emprunt de 460 840 € pour assurer l'équilibre budgétaire.

- **Budget SYMPTTOM – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE BAS EN BASSET ET VALPRIVAS :**

Monsieur le Président précise que ce budget sera transféré courant de l'année à la nouvelle Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonds de roulement de clôture

Le fonds de roulement demeure excédentaire à 20 263.12 €.

DEPENSES

- **011 : Charges générales : 3 300 €**
- **012 : Charges de personnels et frais assimilés**

La masse salariale représente 6 485 € (soit un mois de salaire pris en cette somme sera reversée au budget SYMPTTOM).

- **66 : Charges financières**

La charge financière est budgétisée pour un montant 1 945.80 €

RECETTES

- **002 : Résultat reporté**

L'excédent est reporté pour 6 789.09 €.

- **74 : Participations des collectivités membres**

Les participations des deux collectivités sont déterminées sur un critère de population DGF au 1^{er} janvier 2016. Il est et ajouté 500 habitants supplémentaires à la population DGF de la commune de Bas en Basset pour tenir compte de la non comptabilisation de la totalité des résidents des campings de Bas en Basset.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

L'annuité prévisionnelle de la dette est de 21 043.56 €. Monsieur le Président précise que l'annuité de la dette est plus importante car il est prévu dans le budget l'acquisition d'un 2^{ème} camion.

RECETTES

Les ressources d'investissements (FCTVA, réserve) représentent 7 068.00 €.

~~~~~

Le Président soumet à l'approbation du comité syndical le vote des budgets primitifs de l'exercice 2017. Les budgets primitifs sont adoptés par le comité syndical, à l'unanimité, sur 16 votants.

## **5. Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement du casier F de l'ISDND de Monistrol sur Loire**

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM exploite l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Monistrol sur-Loire, autorisée au titre de la réglementation ICPE par l'arrêté préfectoral n°D2-B1-2002-11 du 16 janvier 2002 et ses arrêtés modificatifs, dont notamment l'arrêté préfectoral n°DAI-B1/2007-637 du 21 décembre 2007.

L'installation est autorisée pour une exploitation commerciale prenant fin au plus tard le 31 décembre 2026. La capacité résiduelle de stockage indiquée dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 avril 2016 est de 52 500 tonnes au 1er janvier 2015.

En juin 2016, le SYMPTTOM a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) un nouveau casier de stockage de déchets, « casier E » ; ce projet consiste en une extension horizontale sur des terrains jouxtant le site actuel, au Sud-Est, permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Vide de fouille : 575 000 m<sup>3</sup>,
- Tonnage maximum annuel : 30 000 tonnes,
- Durée de vie estimée : 19 ans.

La création de ce casier E sera accompagnée d'une refonte des lagunes et des bassins de gestion des lixiviats et des eaux superficielles.

Par courrier de la Préfecture en date du 8 août 2016, le dossier a été déclaré irrecevable en l'état, des compléments d'études et d'informations doivent être apportés au dossier de demande d'autorisation d'exploiter ce casier E. Ce dossier sera déposé complété prochainement.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure et de l'aménagement effectif du casier E, et afin de pérenniser à court terme les capacités de stockage de l'ISDND, le SYMPTTOM souhaite créer un nouveau casier de stockage, « casier F », dans le périmètre ICPE actuel sur l'emplacement de l'ex « Casier Amiante » non réalisé.

Ce casier « F » permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Capacité : 55 000 m<sup>3</sup> ;
- Tonnage maximum annuel : 25 000 tonnes ;
- Durée de vie estimée : environ 3 ans.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du CODERST en date du jeudi 16 mars 2017. L'arrêté préfectoral est en cours de signature.

De ce fait, il convient donc de mettre en œuvre une consultation ayant pour objet l'aménagement du casier « F » de l'ISDND de Monistrol sur Loire. L'estimation de ces travaux a été évaluée à 1 100 000 € TTC, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur la convention.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## **6. SYMPTTOM : Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'acquisition d'un local d'accueil pour la Déchetterie de Bas en Basset.**

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM assure la gestion des déchetteries de Monistrol sur Loire, Bas en Basset et Yssingeaux. Le local d'accueil actuel de la déchetterie de Bas en Basset type « bungalow » est ancien et vétuste (problème d'étanchéité) et n'est plus conforme et adapté à la réglementation du code du travail.

Monsieur le Président propose donc de remplacer ce local et de lancer une consultation pour l'acquisition d'un équipement type « Algeco » équipés de sanitaires adapté aux normes réglementaires et aux prescriptions d'hygiène et de sécurité.

Ce marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le coût de l'acquisition est estimé à 25 000 € TTC.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur ce dossier.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

#### **7. ISDND de Monistrol sur Loire**

##### **Adoption de nouveaux tarifs pour le traitement des DAE (Déchets d'Activités Economiques), et DIB (déchets industriels banals).**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2016.03.03 du 26 mars 2016, le SYMPTTOM a instauré un tarif dégressif pour les « gros » producteurs de Déchets d'Activités Economiques et de Déchets Industriels Banals et d'accorder un rabais à la tonne pour les industriels apportant d'importants tonnages à l'ISDND de Monistrol.

Suite à la sollicitation de plusieurs industriels concernant la facturation du coût d'enfouissement des déchets Industriels Banals (DIB) à l'ISDND de Monistrol sur Loire, il convient d'apporter des précisions et de compléter la délibération suscitée par le tableau ci-dessous:

| <b>DAE – DIB – Encombrants hors SYMPTTOM</b> | <b>Prix HT hors TGAP</b>                     |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>(tonnage annuel)</b>                      | <b>(applicable à la totalité du tonnage)</b> |
| tonnage inférieur ou égal à 1000 tonnes      | 100,00 €                                     |
| tonnage compris entre 1001 et 2000 tonnes    | 90,00 €                                      |
| tonnage supérieur à 2001 tonnes              | 80,00 €                                      |
| matériaux de recouvrement                    | 60,00 €                                      |

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ajouter la TGAP et la TVA en vigueur à la date de facturation.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

#### **8. Renouvellement de la convention de partenariat avec AVI 43 pour le dépôt de conteneurs de collecte de TEXTILE sur l'ensemble du territoire du SYMPTTOM.**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée avec l'association AVI 43 pour l'implantation à titre gracieux, de conteneurs de collecte de vêtements, chaussures, linge de maison sur l'ensemble du territoire du SYMPTTOM.

Actuellement, 34 collecteurs sont installés sur le territoire du SYMPTTOM. La convention actuelle arrivant à son terme le 31 décembre 2016, il convient donc de la renouveler pour une période de un an avec possibilité de reconduction 3 fois et résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée sous 15 jours.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**9. Avenant n° 1 au marché Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective et reprise des matériaux – Intégration de la commune Malvalette.**

Monsieur le Président rappelle que la société SITA CENTRE Est réalise le traitement (tri et conditionnement) des produits issus de la collecte sélective sur le territoire du SYMPTTOM depuis le 4 janvier 2016.

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des deux communautés de communes « Les Marches du Velay » et « Rochebaron en Chalencon » conformément à l'arrêté n° DIPPAL B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, il est nécessaire d'intégrer la commune de Malvalette au marché de tri et de conditionnement des produits issus de la collecte sélective et reprise des matériaux.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au marché notifié le 3 décembre 2015 relatif au « Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective et reprise des matériaux » pour intégrer la commune de Malvalette.

Conformément à l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le projet d'avenant au marché doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci réunie en séance le vendredi 31 mars a émis un avis favorable à l'unanimité au projet d'avenant n° 1.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**10. Intégration de la commune Malvalette aux contrats du SYMPTTOM.**

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM a conventionné avec plusieurs éco-organismes afin de bénéficier des soutiens financiers opérationnels dans le cadre de la collecte des déchets organisés sur le territoire (déchetteries, collecte sélective,...).

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des deux communautés de communes « Les Marches du Velay » et « Rochebaron en Chalencon » conformément à l'arrêté préfectoral n° DIPPAL B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, il est nécessaire d'intégrer la commune de Malvalette dans le périmètre du SYMPTTOM au regard des contrats du SYMPTTOM avec les différents organismes (éco-organismes, prestataires, etc...).

Le territoire du SYMPTTOM est désormais composé de deux communautés de communes : Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron et Communauté de Communes des Sucs pour une population DGF de 46 278 habitants (base 2016).

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

४३४३

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19 H 20.

४३४३

**S.Y.M.P.T.T.O.M**  
17, Rue du Général de Chabron  
BP 20029  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président

  
**Jean-Paul LYONNET**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA HAUTE-LOIRE**

Préfecture  
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales  
et de l'environnement

Affaire suivie par Colette ROUSSEL  
Tél : 04 71 09 92 45  
Fax : 04 71 09 98 16  
Courriel : colette.rousseau@haute-loire.gouv.fr

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS  
NON DANGEREUX SITUÉE A PERPEZOUX – COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE  
EXPLOITÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI ET LE TRAITEMENT DES  
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (SYMPTTOM)**

**RÉUNION DU 31 MARS 2017**

La commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Perpezoux – commune de Monistrol sur Loire s'est réunie à la mairie de Monistrol sur Loire, le 31 mars 2017 à 14 h, sous la présidence de Mme Christine HACQUES, sous-préfète d'Yssingaux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS:**

- M. Pascal PETIT représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité interdépartementale Loire - Haute Loire
- M. François BERGER, communauté de communes des marches du Velay Rochebaron
- M. Jacques SURREL, communauté de communes de sucs
- M. Jean Paul LYONNET, président du SYMPTTOM
- M. Michel OLAGNON, SYMPTTOM accompagné de Mme Elodie DEMARS
- M. Yvon MOULIN, directeur général de la SAS Moulin accompagné de M. Antoine SANCHEZ
- M. Jean Pierre CIZERON, Fédération de la Haute-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Mme Colette ROUSSEL du bureau des collectivités territoriales et de l'environnement de la préfecture de la Haute-Loire assurait le secrétariat de la commission.

Mme la sous-préfète propose aux membres de la commission, l'approbation du procès-verbal du 16 avril 2015. Il est adopté à l'unanimité.

M. Olagnon présente le projet de création du casier F. La demande d'autorisation a été soumise aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 16 mars 2017. Ceux-ci ont donné un avis favorable à sa création.

M. Olagnon précise que le syndicat a opté, pour ce casier, d'acheminer les lixiviats vers un bassin de récupération dédié et de les faire traiter à Roche-la-Molière par la société SITA. Les autres effluents sont traités à la station d'épuration de Monistrol. M. Berger s'étonne que sur un même site, les effluents ne soient pas traités de la même façon. M. Petit indique que c'est l'arrêté ministériel du 15 février 2016 qui impose ce type de traitement pour les installations nouvelles.

M. Moulin demande pourquoi le casier F est considéré comme installation nouvelle alors qu'il touche le casier D. M. Petit répond que ce casier va être fermé.

M. Lyonnet précise qu'un gros investissement a été réalisé pour le traitement des lixiviats des autres casiers à la station d'épuration et que ceux-ci sont déversés avec vigilance afin de ne pas perturber le fonctionnement de celle-ci.

M. Cizeron demande où en est le projet de création d'un casier amiante. M. Surrel indique que cela n'est plus d'actualité. M. Petit rajoute que l'exploitant a fait le choix de ne plus le créer. Il précise que la réglementation n'oblige pas, pour ce type de casier de géomembrane, ni la récupération des lixiviats mais qu'elle impose un confinement limitant les envois de fibres.

M. Cizeron s'interroge sur la quantité de lixiviats produits sur l'installation. M. Lyonnet lui indique que c'est aléatoire, que cela dépend de la surface d'enfouissement. M. Moulin rajoute que cela est aussi fonction de la pluviométrie. M. Sanchez informe que désormais il faut travailler avec des casiers les plus petits possible. En 2015, 11 409 m<sup>3</sup> ont été traités.

MM. Cizeron s'interroge sur la production de lixiviats une fois le casier réhabilité. M. Olagnon lui indique qu'a priori il n'y aura plus d'entrée d'eaux pluviales pour ce casier, mais il y a une partie des casiers A et B qui ne sont pas étanches.

M. Lyonnet rajoute qu'il y a lieu de conserver, pour l'instant, des installations d'enfouissement en Haute-Loire. Ce qui permettra d'attendre le plan régional des déchets ménagers et assimilés et d'envisager par la suite une extension. Une surface de 5 ha 1/2 est prévue pour l'extension, une partie sera consacrée au stockage de la terre qui servira à la création de merlons, de barrières végétalisées et à l'agrandissement des bassins d'eaux pluviales et de lixiviats.

La présidente de la commission de suivi de site,



Christine HACQUES